

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Derval

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L.2213-6 inclus,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,

Vu la demande faite par monsieur TESSIER Sébastien domicilié au 02 rue de la Mi-Carême à Derval, tendant à obtenir l'autorisation de stationner 1 camionnette de type 20M3 pour un déménagement à l'adresse sus citée,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers et des personnes durant le déménagement,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires dans l'intérêt du bon ordre pour assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques,

OBJET

Arrêté municipal
n° 2026 - 115

Réglementant la
circulation et le
stationnement

02 rue de la Mi-
Carême

Le 27 juin 2026

ARRETE

Article 1

En raison de travaux de déménagement, les 2 emplacements de stationnement situés au plus proche du numéro 02 rue de la Mi-Carême seront interdits au stationnement **le 27 juin 2026 (À l'exception des véhicules utilisés pour le déménagement)**.

Article 2

Une signalisation spécifique sera mise en place par les services techniques municipaux dès le vendredi 27 juin 2026 afin de baliser et sécuriser les lieux.

Celle-ci devra être retirée dès la fin du déménagement par le demandeur.

Article 3

Le passage des piétons sera maintenu au droit des travaux.

Monsieur TESSIER Sébastien veillera à prendre toutes les mesures de nature à garantir la sécurité des personnes et des automobilistes.

Article 4

Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation par les services techniques municipaux.

Article 5

La Directrice Générale des Services, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Derval, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis pour information au Centre de Secours du Secteur de Derval.

Certifié exécutoire, compte
tenu de l'affichage

Le 22 juin 2026

Fait à Derval,

le 22 juin 2026.

Le Maire,

Dominique DAVID

